



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2024-093

Date : 28/11/2024

Affichage : 29/11/2024

Annexe : devis et convention

Objet : marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Réfection de l'habillage en placo suite à un dégât des eaux à l'Espace de la Tuilerie

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de l'habillage placo suite à un dégât des eaux à l'Espace de la Tuilerie ;

Considérant que le coût global des prestations susvisées ne dépasse pas le seuil prévu à l'article R2122-8 du CCP ;

Considérant que l'offre de la société SYDEM apparaît économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise SYDEM- 2B rue la libération – 90300 LACHAPELLE SOUS CHAUX

Article 2 : De dire que le montant total des travaux s'élève à **2 640,00 € HT soit 3 168,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

